



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF, maire et doyen d'âge.

Date de convocation : le 15 mars 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme BAZILLE Sylvie, M. BONNIN Vincent (arrive au point II), Mme CLOCHARD Louise, M. ROUSSEL Hugo, Mme GUIGA Emilie, M. LHOMMEAU Thomas, Mme MARTIN Véronique, M. SAULNIER Laurent, Mme BOURDEAU Emilie, M. COISCAUD Vincent, M. BOUTIN Yanick, Mme RIOU Léa.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Louise CLOCHARD

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Madame Louise Clochard est désignée comme secrétaire de séance, étant la plus jeune conseillère de l'assemblée.

Table des matières

I.	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026	2
II.	Discours de Monsieur le Maire, Gilles Bosseboeuf : Remerciements aux membres de l'ancien conseil municipal	2
III.	Délibération 24/2026 : Élection du maire	2
3.1.	Présidence de l'assemblée	2
3.2.	Constitution du bureau	3
3.3.	Déroulement de chaque tour de scrutin	3
3.4.	Résultats du premier tour de scrutin	3
3.4.	Proclamation de l'élection du maire	3
IV.	Délibération 25/2026 : Détermination du nombre d'adjoints	4
V.	Délibération 26/2026 : Élection des adjoints	5
5.1.	Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire	5
5.2.	Résultats du premier tour de scrutin	5
5.3.	Proclamation de l'élection des adjoints	5
VI.	Détermination des conseillers communautaires	5
VII.	Lecture de la charte de l'élu local	6
VIII.	Délibération 27/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire	6

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal présents ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 mars 2026. M. Boutin et Mme Riou s'abstiennent étant absents.

II. DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE, GILLES BOSSEBOEUF : REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DE L'ANCIEN CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Vincent Bonnin

Monsieur le Maire souhaite remercier les membres de l'ancien conseil municipal :

« Avant de passer la parole au doyen de cette séance, je voudrais remercier sincèrement les membres de l'ancien conseil municipal pour le travail réalisé pour que notre commune progresse. Tout ceci a été réalisé grâce au dialogue et aux échanges de points de vue que nous avons eus, en nous écoutant et en prenant des décisions à la majorité, le plus souvent à l'unanimité.

Bien sûr tout ceci n'aurait pas pu se réaliser sans les concours de l'Etat, merci Messieurs les Sous-Préfets, du Département, d'Energie Vienne, de la Communauté du Civraisien en Poitou, merci Messieurs les Présidents. Merci bien sûr aussi aux associations, bénévoles, habitants, acteurs économiques, sans eux le Conseil Municipal ne pourrait pas avancer comme il le souhaite.

Champagné-Saint-Hilaire est reconnu pour son dynamisme, longue vie à Champagné-Saint-Hilaire. »

III. DELIBERATION 24/2026 : ÉLECTION DU MAIRE

3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande s'il y a des personnes volontaires dans l'assistance pour être assesseurs.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Gilles BOSSEBOEUF,
- Yanick BOUTIN.

Le président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Guillaume DUJOUR,
- Monsieur Gurvan MAYET.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOSSEBOEUF Gilles	13	Treize
BOUTIN Yanick	2	Deux

3.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur Gilles Bosseboeuf, Maire nouvellement élu.

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chères habitantes, chers habitants, chers tous,
Le temps des élections est maintenant terminé. Le 15 mars dernier, les habitants de Champagné-Saint-Hilaire ont fait entendre leur voix avec clarté. À une large majorité — 63,92 % des suffrages et 13 sièges — ils ont renouvelé leur confiance à notre liste « Ensemble, œuvrons pour l'avenir de Champagné-Saint-Hilaire ». La*

liste « Les habitants au centre, le lien comme priorité » a obtenu 36,08 % des voix et 2 sièges. Je tiens à saluer ses élus, qui ont toute leur place dans ce conseil municipal et avec lesquels nous travaillerons dans le respect et l'intérêt de la commune.

J'adresse un merci sincère à tous les habitants, cette confiance nous honore et nous engage pleinement.

Aujourd'hui, vous (les conseillers municipaux) m'accordez votre confiance, je vous en remercie. Je serai le Maire de vous toutes et tous à partir de ce samedi 21 mars. Dans un instant, les adjoints seront élus au scrutin de liste. Tous ensemble, nous formerons une équipe au service de la commune.

Nous sommes partis pour 6 ans. Durant ce mandat, nous mettrons en œuvre le programme que nous avons présenté. Mais nous resterons également ouverts, pragmatiques et attentifs : nous réaliserons tout ce qui nous semblera bon pour notre commune et ses habitants. Et si cela est atteignable, nous saurons saisir toutes les opportunités qui se présenteront.

Je souhaite également évoquer le rôle essentiel du personnel communal. Leur engagement au quotidien est indispensable au bon fonctionnement de notre commune. Dans une collectivité de notre taille, leur polyvalence, leur disponibilité et leur sens du service public sont remarquables. La confiance réciproque entre les élus et les agents est une condition essentielle de la réussite de nos projets. Je tiens à leur exprimer toute ma reconnaissance et à leur renouveler ma confiance, comme je sais pouvoir compter sur la leur.

Je m'engage à servir chaque habitante et chaque habitant à égalité de traitement, dans le respect des personnes et des idées, toujours guidé par l'intérêt général.

Mon vœu le plus sincère est que chaque membre de ce conseil municipal prenne pleinement part à la mise en œuvre des actions nécessaires au progrès de notre belle commune de Champagné-Saint-Hilaire. Cela suppose un esprit de travail collectif, sans esprit partisan, fondé sur l'écoute, le dialogue et la responsabilité.

Nous serons des élus à l'écoute de tous. Comme nous l'avons toujours fait, nous encouragerons et soutiendrons la participation active des bénévoles, des associations et de tous les acteurs de la vie économique. C'est ensemble que nous ferons vivre et avancer notre commune.

Nous avons aujourd'hui la responsabilité et la chance de construire l'avenir de Champagné-Saint-Hilaire. Faisons-le avec sérieux, avec engagement, mais aussi avec confiance et ambition. »

IV. DELIBERATION 25/2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire vous propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

V. DELIBERATION 26/2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- Liste d'Olivier PIN, composée d'Olivier Pin, de Nathalie François Dit Sorton et de Laurent Saulnier.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au III.3.2 et dans les conditions rappelées au III.3.3.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIN Olivier	14	Quatorze

5.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Olivier PIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

VI. DETERMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté n°2025-DCL/BICL-008 en date du 7 octobre 2025 fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Monsieur le Maire informe que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes est fixée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale (au 1^{er} janvier 2025)	Nombre de sièges
Champagné-Saint-Hilaire	994	2

Par conséquent, il s'agit de Monsieur le Maire, Gilles Bosseboeuf et du 1^{er} adjoint, Olivier Pin.

VII. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre et demande à chaque élu de signer l'exemplaire de la charte de l'élu local qui restera à la mairie.

VIII. DELIBERATION 27/2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit :
- Toutes les affaires concernant les locaux loués, soit commerciaux, soit à des fins d'habitation,
- Toutes les affaires concernant le personnel communal,
- Toute agression physique, morale ou ayant des conséquences psychologiques sur un élu ou un agent municipal ;
- Tous les litiges concernant la voirie, les propriétés privées de la commune,
- Toute atteinte à la propriété publique,
- Toute atteinte à la propriété privée de la commune,
- Toute atteinte à la salubrité publique.
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

❖ Pour information, la prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 31 mars 2026 à 20h.

❖ Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline Toussaint, secrétaire, pour la signature et la distribution des documents nécessaires à l'installation du conseil municipal.

La séance est levée à 10h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°24/2026	Élection du maire
N°25/2026	Détermination du nombre d'adjoints
N°26/2026	Élection des adjoints
N°27/2026	Délégation du conseil municipal au maire

Procès-verbal arrêté le 31 mars 2026.

La secrétaire de séance,
Louise CLOCHARD

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF